
Nombre de membres

en exercice: 6

Présents : 5

Votants: 5

Séance du 11 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 11 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jocelyne MANSANA, Marcel VERDIER, Pierre BERNARD, Serge ROUBY, Mireille FALGOUX

Représentés:

Excuses: Véronique CARLOD

Absents:

Secrétaire de séance: Mireille FALGOUX

Ordre du jour:

1. APPROBATION DU PV DU DERNIER CONSEIL
2. PRESENTATION SECAE DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT EN PRESENCE Mr ANGLADE, DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE
3. AMBASSADEUR DE LA FORME - CLIC D'ISSOIRE
4. CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES GOUTIERE DE LA SALLE DE FETES - SUBVENTION MASSIF DU SANCY
5. SUITE TRAVAUX EGLISE
6. CRTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU MASSIF DU SANCY
7. DEMANDE FONDS SOLIDARITE LOGEMENTS - DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
8. GARANTIE STATUTAIRE GROUPAMA - ASSURANCE DU PERSONNEL COMMUNAL ET PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
9. QUESTIONS DIVERSES POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DELIBERATION

1- APPROBATION DU PV DU DERNIER CONSEIL

Procès-verbal de la dernière réunion approuvé à l'unanimité

2- PRESENTATION SECAE DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT EN PRESENCE Mr ANGLADE DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME ET DE M. MOREAU DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

Voir délibération N°033-2024

024-2024

3- AMBASSADEUR DE LA FORME - CLIC D'ISSOIRE - 024 2024

Reçu en Préfecture le 18 septembre 2024

Publié le 18 septembre 2024

Le Clic d'Issoire demande que la commune ai un Ambassadeur de la Forme afin de renforcer le lien social et l'autonomie des seniors dans notre commune. Cette personne jouera un rôle clé en tant que relais et facilitateur des actions de prévention mise en place à l'échelle du Territoire Issoire Bassin Montagne.

Le Conseil, après délibération, décide :

- de ne pas nommer un ambassadeur de la forme
- de ne pas signer la charte

025-2024

**4- CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES GOUTTIERES DE LA SALLE DES FÊTES
- SUBVENTION MASSIF DU SANCY**

Reçu en Préfecture le 18 septembre 2024

Publié le 18 septembre 2024

Madame le Maire donne lecture des deux devis demandés pour le remplacement de la gouttière de la salle des fêtes :

Devis de ROQUE'ETANCH de 1498€ HT

Devis de MINET Patrick de 1 698€ HT

Le Conseil municipal, après délibération, décide :

- de choisir le devis de ROQUE'ETANCHE pour 1 498€ HT.
- de demander à la communauté de commune du Massif du Sancy une subvention dans le cadre de l'aménagement de la salle des fêtes.

026-2024

5- SUITE TRAVAUX EGLISE

Reçu en Préfecture le 18 septembre 2024

Publié le 18 septembre 2024

Madame le Maire propose de continuer les travaux de la rénovation de l'église par étape sur le budget 2025. La DRAC doit nous fournir des informations pour pouvoir continuer cette rénovation.

Le but étant de contacter plusieurs architectes afin d'établir une étude diagnostique des travaux à venir.

Le Conseil, après délibération, décide :

- de continuer les travaux de rénovation de l'église en mettant en priorité les vitraux et grilles de protection.
- de contacter des cabinets d'architectures afin de réaliser une étude des travaux à faire e accord avec la DRAC.

027-2024

6- CRTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU MASSIF DU SANCY

Reçu en Préfecture le 18 septembre 2024

Publié le 18 septembre 2024

Madame le Maire explique au Conseil que la communauté de Communes du Massif du Sancy a signé un contrat territorial de relance et de transition énergétique avec l'Etat. Le Massif du Sancy nous demande d'établir des fiches projet d'ici 2026. Ces fiches projets doivent contribuer à la transition écologique du territoire, en cohérence avec les ambitions régionale et départementale issues des conférences des parties. 3 défis prioritaires sont retenus pour le Puy-de-Dôme :

Bâtiment : sobriété et rénovation thermique des logements résidentiels

Biodiversité et ressources naturelles : sobriété de la ressource en eau

Transports : promouvoir et développer les transports en commun, la mobilité active, le covoiturage et la mobilité partagée.

avec 7 axes :

- développer l'attractivité économique du territoire
- restructurer l'offre touristique
- aménager un territoire de moyenne montagne
- répondre aux besoins socio-démographiques divers par une offre de service accessible, équitable, suffisante et adaptée à chaque public
- renforcer la cohésion sociale et animer le territoire par une diversification de l'offre culturelle et sportive
- permettre à la population locale et touristique de mieux se déplacer sur le territoire rural montagnard
- préserver les ressources naturelles et le patrimoine paysager, fondateurs de l'identité territoriale

Le Conseil, après délibération décide :

- de choisir l'axe 6 (permettre à la population locale et touristique de mieux se déplacer sur un territoire rural montagnard) en refaisant les chemins communaux suivants :
 - Chemin de Janson,
 - Chemin de la Noue Haute
 - La montagne du Suc
 - Chemin menant à la ferme de Pierre Bernard
- de faire réaliser les devis correspondants
- d'inscrire ce programme au budget 2025
- de demander la DETR 2025 à raison de 30% du montant HT
- de demander du FIC 2025 à raison de 40% du montant HT

028-2024

7- **DEMANDE FONDS SOLIDARITE LOGEMENTS - DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**

Reçu en Préfecture le 18 septembre 2024

Publié le 18 septembre 2024

Madame le Maire expose au Conseil la demande du Département du Puy-de-Dôme de participer au Fonds de Solidarité Logement au titre de l'année 2024. Ce fond permet d'accompagner les familles les plus en difficultés, en accordant des aides à des ménages afin de leur permettre soit d'accéder à un logement décent, soit de s'y maintenir concourant ainsi à la prévention des expulsions locatives des publics les plus fragiles.

Le Conseil, après délibération, décide :

- de ne pas verser de Fonds de Solidarité Logement en 2024

029-2024

8- **GARANTIE STATUTIAIRE GROUPAMA - ASSURANCE DU PERSONNEL COMMUNAL ET PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Reçu en Préfecture le 18 septembre 2024

Publié le 18 septembre 2024

Madame le Maire annonce que le contrat pour l'assurance des garanties statutaires arrive à son terme le 31/12/2024. Les taux APC (Assurance du Personnel Communal) pour 2025 sont les suivants :

- CNRACL taux à 7.03% (en 2024 taux à 6.62%)
- IRCANTEC taux à 0.93% (en 2024 taux à 0.93%)

D'autre part la protection sociale complémentaire devient obligatoire en Prévoyance à partir de 2025.

Groupama lance une proposition d'étude pour la protection sociale complémentaire prévoyance.

Le Conseil municipal, après délibération, décide :

- de valider l'assurance des garanties statutaires pour 2025 jusqu'au 31/12/2028
- de demander une proposition d'étude pour la Protection Sociale Complémentaire.

9- QUESTIONS DIVERSES POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DELIBERATION

030-2024

1) EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS A UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES PRÉVUE A L'ARTICLE 1466 G DU CGI

Reçu en Préfecture le 18 septembre 2024

Publié le 18 septembre 2024

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

031-2024

2) EXONÉRATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS APPARTENANT AUX ENTREPRISES QUI BÉNÉFICIENT DE L'EXONÉRATION PRÉVUE A L'ARTICLE 44 QUINDECIES A DANS UNE ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION

Reçu en Préfecture le 18 septembre 2024

Publié le 18 septembre 2024

Le Maire expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

032-2024

3) RGPD -

Reçu en Préfecture le 18 septembre 2024

Publié le 18 septembre 2024

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'AGEDI a récemment décidé de mettre fin à ses prestations de service de Délégué à la Protection des Données (DPO) mutualisé à partir du 31/12/2024. Il faut donc trouver une solution de continuité dans l'accompagnement à la conformité au RGPD, cette mission étant essentielle et obligatoire.

2 solutions:

- soit prendre l'ADIT du Département du Puy-du-Dôme avec un forfait de 375€ HT auquel est appliqué le coût horaire d'un agent de catégorie A à 50€/h
- soit prendre la proposition de DATAVIGI PROTECTION pour un tarif annuel de la mission DPO à 190€HT + les frais initiaux forfaitaires de reprise de conformité incluant : la mise à jour ou la création des registres, de l'audit de conformité et du plan d'action, ainsi que toutes les conformités administratives (CNIL) pour 140€ HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de choisir l'offre de DATAVIGI PROTECTION
- de charger le Maire d'entreprendre toutes démarches concernant cette délibération.

033-2024

4) DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT

Reçu en Préfecture le 18 septembre 2024

Publié le 18 septembre 2024

En début de Conseil municipal Monsieur Barrand de SECAE présente son étude diagnostic assainissement en présence de Mr Anglade du Département du Puy-de-Dôme et de Mr Moreau David de l'Agence Adour Garonne.

Il résulte de cette présentation qu'il y a 40 maisons susceptibles d'avoir des eaux usées. Le bourg est en zonage collectif. A l'exutoire, en bout de réseau, il s'avère que les eaux usées sont très diluées et que le réseau actuel ne fonctionne pas.

Une question donc se pose : faut-il rester en zonage collectif ou passer en zonage individuel ?

- Si on reste en zonage collectif il faut refaire tout le réseau car il y a 90% d'eau parasite, il faut refaire le réseau et créer une micro-station.

- Si on passe en SPANC, il faut refaire le zonage, réaliser une enquête publique, contrôler que chaque installation individuelle existante et demander une installation pour les maisons qui n'en n'ont pas.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver le diagnostic assainissement de SECAE
- opter pour l'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement
- de faire réaliser des devis
- d'autoriser Madame le Maire a signer tous documents concernant cette délibération.

5) **ADRESSAGE**

Les plaques de rues sont arrivées Il faut les poser et donner les numéros aux habitants.

6) **INSEE RECENSEMENT 2025**

Le recensement aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025. Une réunion d'information se déroulera en visio, plusieurs dates sont proposées :

Le mercredi 2 octobre à 14h, le mardi 8 octobre à 17h, le mercredi 9 octobre à 14h et le jeudi 10 octobre à 10h.

7) **TE63**

Pour information TE63 change les participations aux factures.
Plus de subvention pour les guirlandes lumineuses.

Fin du Conseil à 17h30

Date du prochain conseil : pas déterminée